



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

**Division  
Budgétaire et  
Financière**

**DBF 3**

Ce.dbf3@ac-grenoble.fr  
**DBF32**  
Houda GUETTOUCHE  
04 76 74 71 82  
Mail :  
houda.didouche@  
ac-grenoble.fr  
**DBF 3**

Ce.dbf3@ac-grenoble.fr

Affaire suivie par :

Marie-laure.MASSA  
04 76 74 71 85  
Marie-laure.massa@ac-  
grenoble.fr

Carole.MARCHAL  
04 76 74 71 78  
[carole.marchal@  
ac-grenoble.fr](mailto:carole.marchal@ac-grenoble.fr)

Nathalie ROQUE  
[Nathalie.roque@ac-  
grenoble.fr](mailto:Nathalie.roque@ac-grenoble.fr)  
04 76 74 74 49

Stanislas.MERMOZ  
04 76 74 71 84  
stanislas.mermoz@ac-  
grenoble.fr

**7, place Bir-Hakeim  
CS 81065 - 38021  
Grenoble cedex 1**

Grenoble, le 24 septembre 2019

La Rectrice de l'académie de l'académie de  
Grenoble  
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement du second degré

## **CIRCULAIRE RELATIVE AUX FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE EN METROPOLE**

### **REFERENCE**

*Décret 90-437 du 28 mai 1990, titre III, articles 17 à 26  
Arrêté du 26 novembre 2001*

### **PIECE JOINTE**

*Annexe A : Liste des pièces à fournir*

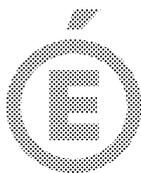
L'affectation prononcée, à titre définitif, dans une commune différente de celle dans laquelle l'agent était antérieurement affecté constitue un changement de résidence. Suite à cette affectation, l'agent peut bénéficier d'un remboursement de ses frais de changement de résidence en constituant préalablement un dossier qui est téléchargeable sur le PIA Intranet onglet « personnels », rubrique « frais de changement de résidence en métropole » et sur le site internet de l'académie de Grenoble, rubrique « personnels, frais de déplacement ».

### **I CONSTITUTION DU DOSSIER**

Le dossier complet, en deux exemplaires, accompagné d'un RIB avec nom, prénom et mention de l'adresse personnelle, visé par le supérieur hiérarchique, est à retourner par voie postale au service DBF 32 du rectorat de Grenoble avant le 15 octobre 2019 au plus tard.

Une prime d'installation peut être obtenue dans le cadre de l'action sociale sous réserve de remplir certaines conditions (géographique, revenu...). Le dossier de demande est téléchargeable sur le PIA rubrique « Action sociale- prime spécifique d'installation ».

## II Pour un départ à la retraite d'un personnel logé par nécessité de service :



L'agent doit demander un dossier de couleur rose « état de demande de remboursement de frais de déménagement à l'intérieur de la résidence », à la DBF 32. En cas de besoin et en précisant le nombre de personnes concernées, l'établissement peut s'adresser à :

2/2

M. MERMOZ ([stanislas.mermoz@ac-grenoble.fr](mailto:stanislas.mermoz@ac-grenoble.fr)) pour les dossiers de A à B  
Mme Marie-Laure MASSA ([marie-laure.massa@ac-grenoble.fr](mailto:marie-laure.massa@ac-grenoble.fr)), pour les dossiers de C à I  
Mme Carole MARCHAL ([carole.marchal@ac-grenoble.fr](mailto:carole.marchal@ac-grenoble.fr)) pour les dossiers de J à P.  
Mme Nathalie ROQUE ([nathalie.roque@ac-grenoble.fr](mailto:nathalie.roque@ac-grenoble.fr)) pour les dossiers de Q à Z.  
Avec une copie à [ce.dbf3@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dbf3@ac-grenoble.fr).

Pour obtenir des renseignements relatifs aux ouvertures de droit à une indemnité de frais de changement de résidence, il convient de s'adresser à :

- Division du personnel enseignant ou de l'administration du rectorat de Grenoble (DIPERE/DIPERA).
- pour le second degré privé : division des personnels du privé (DEP)

Pour tout renseignement complémentaire sur la constitution du dossier, l'agent peut s'adresser par courriel ou par téléphone au gestionnaires de la DBF32 avec une copie à [ce.dbf3@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dbf3@ac-grenoble.fr).

L'ensemble des documents est téléchargeable sur le site internet du rectorat et sur le PIA intranet.

Pour les changements de résidence vers les départements d'outremer, une circulaire sera actualisée au début de l'année 2020 et publiée sur le PIA intranet et sur le site internet de l'académie.

Je vous remercie de diffuser cette circulaire auprès des personnels placés sous votre responsabilité.

Pour la Rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale de l'académie

Valérie RAINAUD